

DECISION MUNICIPALE N°2024_383

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant les besoins en travaux d'électricité dans les bâtiments de la Ville d'Ermont et des syndicats Van Gogh et Jean Jaurès,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,
Considérant que dix offres ont été remises et qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 a attribué le marché aux sociétés :

- GED Ets EMV,
- IREM,
- SGEA,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter,

- En premier rang, avec la société GED Ets EMV sise 16 rue Gutenberg à Magny-en-Vexin (95420) représentée par Monsieur Vincent BARTHELEMI ;
- En deuxième rang, avec la société IREM sise 1-3 rue Maryse Bastié à Aulnay-sous-bois (93600) représentée par Monsieur Achour KACETE ;
- En troisième rang, avec la Société SGEA sise 21-23 rue du Petit Albi à Cergy Saint Christophe (95800).

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, multi-attributaires sans minimum et avec un maximum de 4.000.000 € HT, pour toute la durée du marché.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, il est ensuite tacitement reconductible trois fois un an (soit au maximum 48 mois).


Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **05 JUIL. 2024**



Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise